



MAIRIE DE PUÉCHABON

**Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2016  
COMPTE RENDU**

L'an deux mil seize et le quinze septembre à 20h30, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur SIMON Stéphane, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée le neuf septembre 2016.

**Etaient présents** : Messieurs SIMON Stéphane, KOSKAS Yves, AVIAT Emmanuel, PEYRAUD Xavier, HARLAL Fabrice et Mesdames GOLDANIGA Danielle, BOMY Sylvie.

**Absents** : Messieurs COSTES Thibaut, BASSOUA Françoise.

**A donné procuration** : Madame DELONCA Hélène à PEYRAUD Xavier.

**Secrétaire** : Madame BOMY Sylvie.

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal avec :

**L'ordre du jour porté sur la convocation du 9 septembre 2016 :**

1. Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal.
2. Acquisition des parcelles C545 et C547 par voie de préemption
3. Décision modificative au Budget pour trop perçu de TLE
4. Questions diverses.

**1. Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal.**

Monsieur le Maire fait la lecture du compte rendu du précédent conseil municipal en date du 27 juillet 2016. En l'absence de remarque ou de correction, il met au vote l'approbation du compte rendu.

Vote : 1 CONTRE –7 POUR

**2. Acquisition des parcelles C545 et C547 par voie de préemption**

Monsieur le Maire explique que les parcelles correspondent au terrain communément appelé « Terrain de tennis » : ce lieu se divise en 2 parcelles l'une correspondant à la rampe d'accès au terrain et l'autre au terrain.

La parcelle C545 est située au pied de la circulade, en bordure de la route départementale 32. Il s'agit du seul espace vert du village ancien et représente donc un intérêt indéniable pour la commune.

La parcelle C547 est le seul accès à la parcelle C545.

Elle est actuellement constituée d'un chemin descendant en terre, bordé de quelques espèces végétales.

La commune de Puéchabon a reçu en date du 26 juillet 2016 l'information d'aliénation. Le délai légal pour préempter est de 2 mois : la commune doit en conséquence faire connaître sa décision de préempter au plus tard le 26 septembre 2016.

Les parcelles se situent au bord de la RD32 : elles peuvent être qualifiées de zone tampon. En effet les arbres sur ce lieu ont un double intérêt pour le cœur du village : ils permettent de préserver la vue de la circulade et de limiter les nuisances sonores de la RD32.

Le projet de la commune est de pouvoir conserver cet espace naturel et de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux poussettes. La commune sollicitera l'aide des collectivités locales pour permettre la réalisation de ces aménagements.

Monsieur le Maire informe les élus du conseil municipal du prix proposé par un éventuel acheteur. Ce prix est de 25 000 euros auquel doivent s'ajouter les frais de notaire 2000 euros. Il ajoute que les 2 parcelles ont été estimées par les domaines à 11 000 euros.

Suite à l'interrogation d'un élu, Monsieur le Maire précise que le financement de ces 2 parcelles pourrait faire l'objet d'un emprunt dans la mesure où cet achat est lié à du foncier.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote le projet d'acquisition des parcelles C545 et C547 par voie de préemption.

Vote : 1 CONTRE 7 POUR

### **3. Décision modificative au Budget pour trop perçu de TLE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un trop perçu de la Taxe locale d'équipement à la commune. L'information a été donnée par la Trésorerie en Juin 2014 et correspond à la période de 2000 à 2012 pour un montant de 6935 euros.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget 2016 et elle nécessite le vote d'une décision modificative.

Monsieur le Maire met au vote la DM pour un montant de 6935 euros.

Vote : 8 POUR

### **4. Questions diverses.**

#### **- Ligne de trésorerie :**

Monsieur le Maire informe les élus qu'un conseil doit être organisé afin de revoter la décision prise lors du conseil municipal en date du 27 juillet d'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole.

Il précise que le Crédit Agricole a pointé la participation d'un des élus au vote alors même que cette personne est employée de l'entreprise. La banque demande que la commune procède à un nouveau vote sans pour autant revenir sur la proposition d'offre.

#### **- Travaux extension électricité :**

Monsieur Emmanuel AVIAT informe le conseil municipal d'une modification du projet de remplacement des ampoules de l'éclairage public par des ampoules « LED ». Cette modification n'a aucun surcoût pour la commune. Les travaux sont prévus pour la mi novembre.

#### **- Convention avec l'association de la Croix Rouge :**

Madame GOLDANIGA informe les élus de son fort mécontentement quant à l'intervention de l'association de la Croix Rouge rue de la Fontaine. Plusieurs arbres ou arbustes ont été « décapités » sur des parcelles privées sans que les propriétaires aient été informés ou donné leur accord. Les personnes ayant réalisé l'élagage ont dépassé les limites du chemin de plusieurs mètres.

Monsieur le Maire explique avoir informé l'association et afin que cela ne se reproduise plus, qu'avant toute intervention, un repérage sur le terrain soit réalisé en présence d'un agent municipal.

#### **- Journées Européennes du patrimoine :**

Monsieur le Maire informe les élus de la participation de la commune à cet évènement. Le dimanche 18 septembre est organisé par l'OTI (Office du Tourisme) une visite guidée du vieux village. Le programme sera diffusé via la lettre en ligne dès vendredi matin.

- **Réunion des bénévoles (Organisation du Trail du berger)**

Samedi 17 septembre une réunion est programmée pour finaliser l'organisation du Trail du Berger prévu début octobre.

- **Turbidité de l'eau :**

Yves KOSKAS rappelle aux élus que suite aux gros orages du mercredi 14 septembre, le taux très élevé de turbidité de l'eau contraint la commune à distribuer des bouteilles d'eau minérale et d'informer les habitants.

Il ajoute qu'à ce stade, l'ARS (Agence régionale de la Santé) est seul à pouvoir autoriser à nouveau la consommation de l'eau. Cette décision est contrainte aux résultats des analyses et ne pourra être prise avant la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09.

Le Maire  
Stéphane SIMON